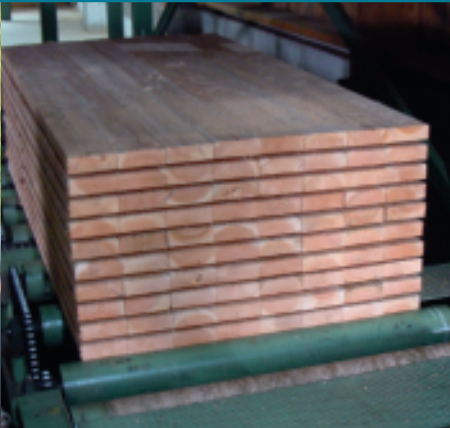




# Rapport d'activité



# 2016



- Formation
- Bois énergie
- Ressource forestière
- Transition énergétique
- Construction
- Développement forestier
- Mobilisation
- Commercialisation
- Elus référents
- Bois local
- Gouvernance
- Filière

## Congrès national à Troyes : enjeux forestiers et réforme territoriale

Les 16 et 17 juin 2016, plus de 250 élus étaient rassemblés à Troyes pour le congrès national des Communes forestières. Après le congrès de Nancy, en octobre 2015, et la signature du Contrat d'objectifs et de performance Etat-ONF-FNCOFOR 2016-2020 (COP), les élus ont poursuivi leurs travaux avec la révision de la charte de la forêt communale et la place de la forêt dans la réforme territoriale.

Christian DUBREUIL, Directeur général de l'ONF a réaffirmé : « **l'ONF et les Communes forestières ont un avenir, un destin commun**. Il faut retrouver un haut niveau de confiance ». Il a appelé à faire vivre les instances de gouvernance entre les Communes forestières et l'ONF, à toutes les échelles. Il a ensuite évoqué le projet d'établissement, déclinaison de la feuille de route qu'est le COP. Il a exprimé son souhait de la réforme de l'ONF et a réaffirmé son rôle d'établissement public et commercial : « Les activités concurrentielles sont indispensables à l'ONF mais elles doivent être rentables ». L'ONF devra également adapter son organisation dans le cadre des nouvelles régions au travers de six directions territoriales.

Stéphane Le FOLL, Ministre en charge de la forêt, a adressé un message à l'assemblée. Il a exprimé sa confiance dans la mise en œuvre du Contrat Etat-ONF-FNCOFOR avec la complémentarité entre la mobilisation des bois et le développement de la logique de contractualisation. Il souhaite « concrétiser cette dynamique de rassemblement et de cohérence de l'offre de bois ». Il a rappelé que « les Communes forestières ont été au rendez-vous à chaque grand moment de l'histoire de notre filière bois française » et a adressé « un **message de confiance, d'ambition et d'amitié aux communes forestières** ».

Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières, a évoqué la modernité du régime forestier qui « est aujourd'hui encore, une garantie, une protection à l'heure où l'espace rural se désertifie », et le rôle des élus « cet engagement des élus locaux, ces expérimentations dans le cadre des politiques forestières territoriales peuvent ré-enchanter le roman national, renouer les liens entre les métropoles et le reste du territoire, redonner de la fierté aux ruraux ainsi reconnus créateurs d'aménités environnementales, répondant à la nouvelle sensibilité de la société au travers des usages du matériau bois, de la conception esthétique et touristique de la forêt ».

Elodie LEMATTE, Conseillère budget et forêt auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a conclu ce congrès en reprenant les maîtres mots des débats : mobilisation des bois, contrats d'approvisionnement, regroupement de la gestion forestière et en saluant « ce beau partenariat public-public, ONF et Communes forestières [...]. Nous aimons cette filière, car ses acteurs sont des passionnés ».



Présentation des travaux sur la Charte de la forêt communale, par Jacky FAVRET, lors du congrès national.

## La nouvelle Charte de la forêt communale

Le 14 décembre 2016, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières et Christian DUBREUIL, Directeur général de l'Office national des forêts, ont signé la nouvelle charte de la forêt communale, en présence de Stéphane Le FOLL, Ministre en charge de la Forêt (photo ci-contre). Le renouvellement de cette charte fait suite au contrat Etat-ONF-FNCOFOR 2016-2020.

**Une charte qui clarifie les rôles des collectivités propriétaires d'une forêt et de l'ONF, leur gestionnaire.**

Fruit d'une importante concertation entre les Communes forestières et l'ONF, la charte règle les relations entre les élus forestiers et les personnels de l'ONF. En 38 articles, elle distingue les missions de service public de l'ONF relevant du régime forestier de celles relevant du secteur concurrentiel et donnant lieu à rémunération. Elle s'applique à l'ensemble du territoire, tout en s'adaptant aux spécificités de chaque région.



Signature de la Charte de la forêt communale le 14 décembre 2016.

## Une gouvernance partagée

La charte rappelle le rôle des élus dans toute prise de décision relative à la gestion du patrimoine forestier de leur collectivité. Elle établit une transversalité entre les instances nationales et territoriales et remet au cœur de la concertation les rencontres entre les unités territoriales de l'ONF et les représentants des collectivités forestières. Le maillage territorial de l'ONF qui repose sur 320 unités territoriales, 51 agences départementales ou pluri-départementales et 6 directions territoriales refondues pour tenir compte de la carte des nouvelles régions, reste un point de vigilance pour les élus.

**Aménagement forestier** : Afin de s'adapter aux réalités territoriales des forêts, les documents de gestion se déclinent en trois formules : l'aménagement classique pour les forêts de plus de 200 hectares, l'aménagement synthétique pour les forêts de 25 à 200 hectares et le règlement type de gestion (RTG) pour les forêts à faibles enjeux et de surface inférieure à 25 hectares. A la demande des Communes forestières, un document de gestion durable présentant le plan de la forêt, un programme de coupes et de travaux, sera rattaché au RTG.

L'article 25 de la charte introduit la programmation pluriannuelle des coupes et travaux.

**Commercialisation des bois** : En réponse à l'engagement des collectivités forestières de mobiliser plus et mieux la ressource bois, la vente par contrat est privilégiée au travers de ventes groupées.

**Affouage et cessions** : Les Communes forestières ont souhaité revenir à l'esprit d'origine : la solidarité entre les habitants, un seuil maximal de 30 stères par foyer et un recours aux cessions limité.

**Chasse** : L'ONF et les Communes forestières se concerteront sur l'équilibre sylvocynégétique avant toute participation aux instances de la gestion cynégétique.

### Et maintenant ?

Chaque commune propriétaire de forêt a reçu un exemplaire de la Charte de la forêt communale.

Les élus ont rappelé que la Charte est un guide de bonnes relations entre l'ONF et les collectivités propriétaires. Des adaptations aux spécificités territoriales seront possibles sur la base des grands principes réaffirmés. La concertation avec l'ONF doit primer. Les élus doivent prendre en main la gestion de leur forêt en s'appuyant sur les équipes des Communes forestières.



Scierie Fruytier à La Roche en Brenil (21).

## Un nouvel accord pour dynamiser les ventes de bois

En cohérence avec l'engagement des collectivités forestières de mobiliser plus et mieux la ressource bois, la Fédération nationale des Communes forestières a signé avec l'ONF et la Fédération nationale du Bois (FNB) un protocole d'accord sur la commercialisation des bois issus des forêts publiques. Chaque année en France, 40 % du bois mis sur le marché provient des forêts publiques.

L'accord donne une nouvelle impulsion aux relations entre la forêt publique et les entreprises de la 1<sup>ère</sup> transformation du bois en modernisant les procédures entourant la commercialisation des produits.

Il conforte la vente de bois par contrat avec des objectifs de développement pour le bois d'œuvre sur le chêne, le hêtre et les résineux, pour le bois d'industrie et le bois énergie, tout en maintenant un volume de bois vendu sur pied en ventes publiques.

Il prévoit de créer des indicateurs de référence pour négocier les prix des contrats d'approvisionnement et un suivi en ligne. La concertation sur la commercialisation des bois sera donc poursuivie.

La signature de cet accord s'inscrit dans la mise en œuvre du Contrat d'objectifs et de performance Etat-ONF-FNCOFOR 2016-2020 qui doit porter en 2020 la récolte de bois à 15 Mm<sup>3</sup> (6,5 en forêt domaniale et 8,5 en forêts des collectivités) et la part des bois vendus façonnés essentiellement par contrat d'approvisionnement à 30 % des volumes vendus en forêt des collectivités et à 50 % en forêt domaniale.



# Les Communes forestières en Franche-Comté

## Fusion des deux Unions régionales

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en application de la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), la France est organisée en 13 régions métropolitaines. En créant une vice-présidence en charge de la forêt, la Région Bourgogne Franche-Comté, qui affiche des ambitions et une volonté pour la filière forêt-bois, a souhaité que l'interprofession et les organisations professionnelles de la filière s'alignent sur ce nouveau périmètre.

L'Union régionale des associations départementales des communes forestières de Franche-Comté a été créée en 2003 en fédérant les associations départementales des Communes forestières du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire-de-Belfort. Au 31 décembre 2016, cette union régionale emploie six permanents pour 5,9 équivalent temps plein et dispose d'un actif net comptable de 255 000 €.

L'Union régionale des associations départementales des communes forestières de Bourgogne a été créée en 2012 en fédérant les associations départementales des Communes forestières de Côte d'Or, de la Nièvre, de Saône-et-Loire et de l'Yonne. Cette union régionale n'emploie pas de permanent et ne dispose pas de budget.

Ces deux associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ont pour objet :

- la formation des élus des communes forestières,
- la participation à l'élaboration et au suivi de la politique forestière régionale,
- la représentation des Communes forestières auprès des instances régionales,
- les actions de développement local,
- la concertation régionale avec l'ONF et tous les acteurs de la filière.

Réunis à quatre reprises courant 2016, les représentants des associations départementales des Communes forestières de Bourgogne et de Franche-Comté ont acté la volonté de fusionner leurs deux unions régionales pour créer l'Union régionale des Communes forestières de Bourgogne Franche-Comté au 1<sup>er</sup> janvier 2017. La fusion sera effective au 1<sup>er</sup> juin 2017.

Le siège de l'Union régionale a été fixé à Besançon. Un bureau sera ouvert à Saint-Brisson dans la Nièvre pour installer un(e) chargé(e) de mission qui interviendra sur les quatre départements bourguignons.

	BOURGOGNE	FRANCHE-COMTE	Total
Forêt domaniale	101 410 ha (10 %)	37 352 ha (5 %)	138 762 ha (8 %)
Forêt communale	213 492 ha (22 %)	350 633 ha (51 %)	564 125 ha (34 %)
Total forêt publique	314 902 ha (32 %)	387 985 ha (56 %)	702 887 ha (42 %)
Forêt privée	656 587 ha (68 %)	303 344 ha (44 %)	959 931 ha (58 %)
Total surface forestière	971 490 ha (100 %)	691 330 ha (100 %)	1 662 818 ha (100 %)

## Elus référents

En 2016, les Communes forestières de Franche-Comté ont installé un réseau de référents Forêt-Territoire composé, à l'échelle de chaque unité territoriale de l'ONF, d'un ou deux élus référents et d'un chargé de mission des Communes forestières (voir détail de l'action en page 10).

Cette action est financée par le fonds stratégique de la forêt et du Bois (Etat) au travers d'une subvention de la DRAAF de 14 170 € et par France Bois Forêt (voir article en page 4) au travers d'une subvention de la contribution volontaire obligatoire de 13 300 €.

En 2017, avec la fusion des unions régionales de Bourgogne et de Franche-Comté, le réseau de référents Forêt-Territoire sera étendu aux 21 UT de la Bourgogne.



Comité de pilotage de fusion le 30 septembre 2016.

## L'équipe de permanents s'agrandit



Chloé DELAMARCHE a rejoint l'équipe de permanents le 5 janvier 2017. Elle assure le secrétariat du département du Jura. Elle assistera également les élus de la Nièvre, la Saône-et-Loire et l'Yonne dans la gestion des appels à cotisation et des communications vers les communes non adhérentes.

## La CVO

Créée en 2004, France Bois Forêt rassemble les métiers de la filière (production forestière, 1<sup>ère</sup> transformation et une partie de la 2<sup>ème</sup> transformation avec les métiers de l'emballage). Cette association est reconnue interprofession nationale dans le cadre des articles L.632-1 à L.632-11 du Code rural et de l'arrêté interministériel du 20 décembre 2016 publié au Journal Officiel le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la période 2017-2019. Elle est habilitée à percevoir une contribution volontaire obligatoire (CVO) sur les produits et les services recensés dans l'accord interprofessionnel.

Cette cotisation est volontaire, car elle repose sur un accord des 15 organisations professionnelles représentatives de la filière Forêt-Bois en France. (L'accord interprofessionnel 2017-2019 a été signé le 9 juin 2016. La Fédération nationale des communes forestières, représentant les communes et collectivités propriétaires d'une forêt, en est signataire et siège au Conseil d'administration de France Bois Forêt).

Cette cotisation est rendue obligatoire aux propriétaires forestiers et aux entreprises de la filière par l'arrêté interministériel cité ci-dessus.

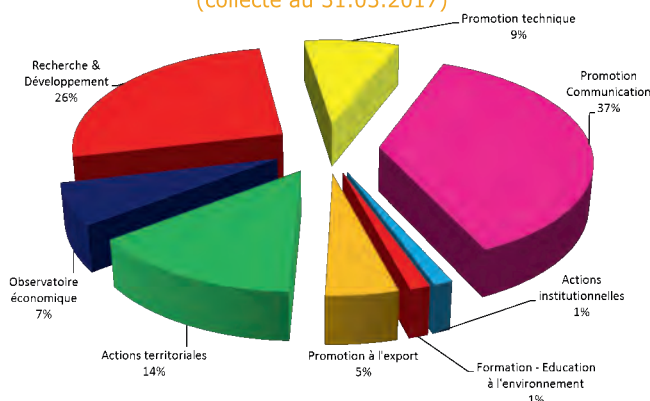
France bois forêt affecte la CVO collectée au financement d'actions (nationales, régionales ou locales) d'intérêt collectif qui visent les objectifs suivants :

- adaptation des forêts aux conséquences du changement climatique,
- dynamisation et optimisation de la gestion de la ressource forestière et travail sur son acceptabilité sociale,
- commercialisation de la production forestière dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle,
- mobilisation, transformation et valorisation de la ressource forestière nationale,
- utilisation du matériau bois en structure, dans les aménagements intérieurs et extérieurs, pour l'isolation phonique et thermique, dans l'emballage, pour la production d'énergie...

Ainsi, toute commune propriétaire d'une forêt qui produit du bois, verse annuellement une CVO tout en profitant pleinement des effets produits par les actions engagées au bénéfice de la filière. Grâce au développement des marchés des produits finis, la CVO, en confortant nos acheteurs transformateurs, maintient, par une concurrence aux achats dynamique, les cours des bois que nous commercialisons.

Pour ne donner qu'un exemple qui concerne directement les communes forestières productrices de hêtre, la CVO finance la normalisation de cette essence pour son utilisation en structure dans la construction. L'aboutissement prochain de cette action améliorera significativement la valorisation et les débouchés du hêtre qui restent aujourd'hui difficiles.

Programme d'actions 2017 sur une base de collecte de 8,3 M€ (collecte au 31.03.2017)



Source : France Bois Forêt - Lettre B n°22 / printemps 2017



**Tout producteur forestier est redevable d'une CVO assise sur le montant des ventes de bois aux taux suivants :**

- 0,50% sur les ventes HT de bois sur pied,
- 0,33% sur les ventes HT de bois bord de route,
- 0,25% sur les ventes HT de bois rendus usine, hors frais de transport.
- 0,15% sur les ventes HT de bois transformés à destination de l'énergie.



Pour plus d'information, France bois forêt joint systématiquement à son appel à déclaration des documents illustrant l'utilisation qui est faite de la CVO collectée. Pour en savoir plus, téléchargez la lettre B (<http://lettreb.franceboisforet.com/>) qui présente les actions soutenues. Cette publication trimestrielle est adressée à tous les contributeurs.

## Périmètre d'intervention

Les formations sont dispensées sur la Franche-Comté avec l'appui de chacune des quatre associations départementales.

## Partenaires

Les thèmes des formations sont validés en commission régionale de la forêt communale (composée des Communes forestières et de l'ONF). Les contenus des modules, élaborés par les Communes forestières, sont validés par les services concernés de la direction territoriale de l'ONF. L'organisation des visites de terrain lors de ces journées est confiée à l'ONF.

## Objectifs et effets attendus

La forêt communale comtoise structure l'amont de la filière bois, par sa surface (50 % de la surface régionale boisée) et la quantité de bois qu'elle met sur le marché (60 % du bois commercialisé). Les communes forestières ont donc un poids prépondérant dans la gestion durable de cette ressource, dans l'activité d'exploitation (entreprises de travaux forestiers) et dans l'approvisionnement des transformateurs régionaux (scieries, industries du panneau, papeteries, chaufferies collectives au bois...).

La réussite des évolutions à conduire dépend beaucoup des décisions prises individuellement et annuellement par les 1 740 conseils municipaux qui ont en charge la gestion de leur patrimoine forestier communal, pour :

- garantir sa gestion durable ;
- consolider l'activité des entreprises de travaux forestiers ;
- favoriser le développement des entreprises de la 1<sup>ère</sup> transformation ;
- amplifier l'usage du bois dans les constructions communales ;
- structurer la filière bois-énergie.

C'est pourquoi, le réseau des Communes forestières engage chaque année un programme de formations favorisant une amélioration continue des compétences forestières des maires, des adjoints et des conseillers municipaux. Elles visent à leur donner des connaissances pratiques sur la forêt communale et sa gestion. Ainsi, les élus pourront jouer pleinement leur rôle de décideur pour la bonne gestion de leur forêt communale et la meilleure valorisation de ses fonctions (économiques, environnementales et sociales).



Illustration de travaux forestiers lors d'une formation à Saône (25).



Visite de la scierie SIBC à Saint-Germain-En-Montagne (39).

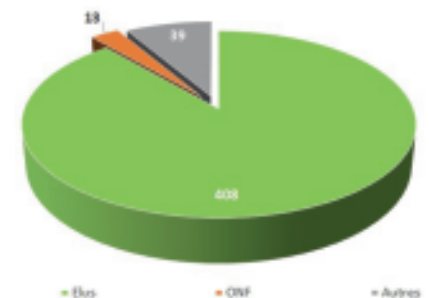
## Zoom 2016

18 sessions ont été organisées dont :

- 4 sur « Maîtriser l'avenir de votre forêt : l'aménagement forestier, un guide pour la gestion durable »,
- 7 sur « Le propriétaire forestier au cœur d'une filière économique : mieux vendre le bois de la forêt communale »,
- 7 sur « Les élus forestiers investissent pour l'avenir : les travaux en forêt communale ».

460 personnes ont été formées en 2016.

Nombre de participants en 2016



Cette action reçoit le concours financier de Fonds Européen



Fonds européen Agricole pour le Développement Rural  
L'Europe investit dans les zones rurales



# La structuration de la filière bois énergie

## Périmètre d'intervention

L'action est conduite sur la Franche-Comté à l'échelle des Pays.

## Partenaires

L'ADIB (Interprofession de Franche-Comté), Proforêt (Association de représentation et d'aide au développement de l'activité des entreprises de travaux forestiers - ETF), les espaces info énergie...



Produits bois énergie.

## Objectifs et effets attendus

Afin de valoriser au mieux et durablement l'ensemble de la ressource forestière de nos territoires, et dans un contexte de développement des productions d'énergies renouvelables, la structuration de la filière bois-énergie est un enjeu régional essentiel. De nombreux porteurs de projets sont à la recherche d'interlocuteurs sur cette thématique pour les conseiller et les accompagner, de la définition de leur stratégie à la réalisation de leurs projets.

En réponse, l'Union Régionale des Communes forestières de Franche-Comté :

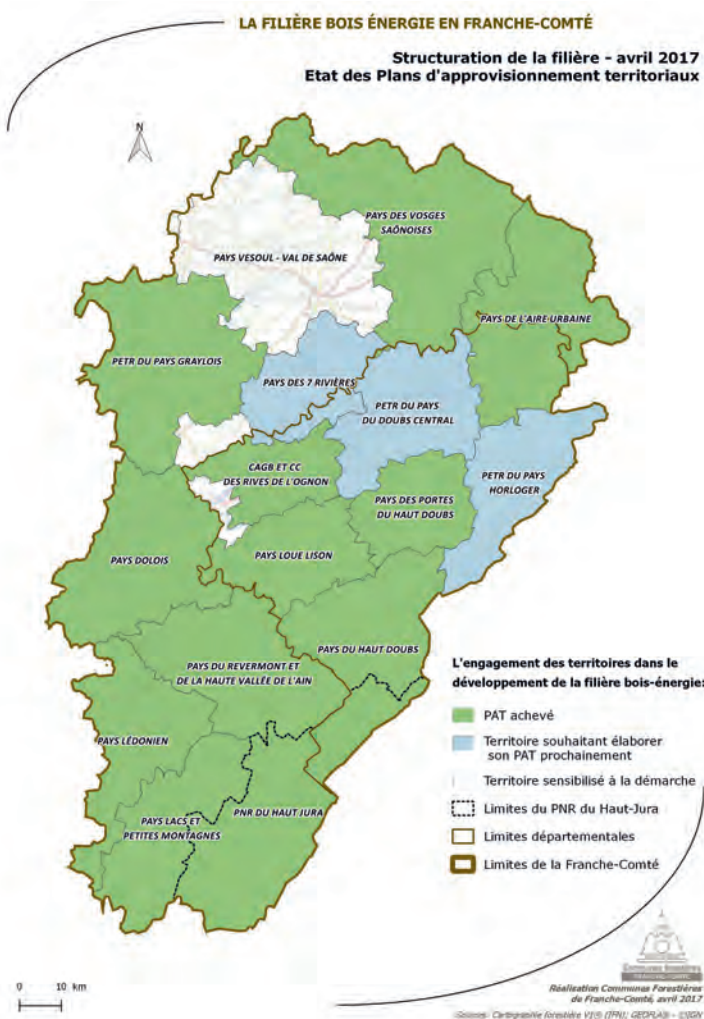
- apporte une méthode pour garantir un approvisionnement en adéquation avec les besoins des chaufferies : le Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) ;
- accompagne les porteurs de projet d'installation en collaboration avec l'ensemble des acteurs de la filière ;
- propose des modes de gestion adaptés aux objectifs des maîtres d'ouvrage, et dresse un bilan des plateformes de stockage publiques existantes.

## Zoom 2016

13 territoires ont réalisé un plan d'approvisionnement territorial (PAT), dont 2 en 2016 : les Pays de la Haute Vallée de l'Ain, le Pays du Revermont et le Pays Graylois.

Le PETR du Doubs Central et celui du Pays Horloger lanceront la démarche en 2017.

Sur le Jura, l'année 2016 a été consacrée à l'élaboration du Plan d'approvisionnement territorial (PAT) groupé des territoires du Pays de la Haute vallée de l'Ain et du Pays du Revermont, devenus depuis Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura et Communauté de communes Poligny, Arbois, Salins, cœur du Jura. Avec la finalisation de ce PAT, prévue au premier trimestre 2017, le département du Jura sera totalement couvert de PAT. Les résultats des PAT pourront donc être consolidés à l'échelle départementale, puis à terme à l'échelle de la Franche-Comté.



Cette action est financée par :



## Périmètre d'intervention

L'action est conduite sur la Franche-Comté à l'échelle des Pays et des Communautés de communes.

## Partenaires

L'ADIB (Interprofession de Franche-Comté) et Proforêt (Association de représentation et d'aide au développement de l'activité des ETF).

## Objectifs et effets attendus

Faire de la forêt et du bois des atouts forts face aux enjeux climatiques et énergétiques des territoires.

11 territoires ou collectivités sont lauréats de l'appel à projet « TEPOS » (Territoires à énergie positive), et les Pays et PETR de Franche-Comté se sont presque tous engagés dans des démarches Plans Climat Energie Territoire (PCET), ou par leur évolution récente dans les Plans Climat Air Energie Territoire (PCAET).

Au vu du fort caractère forestier de la Franche-Comté, l'utilisation de bois local (en énergie comme en construction) comme ressource durable et renouvelable apparaît pertinente et doit y être clairement identifiée, intégrée et mise en œuvre.

L'Union Régionale des Communes forestières de Franche-Comté propose un accompagnement adapté à l'état d'avancement de ces démarches, pour que la forêt et le bois puissent pleinement jouer leur rôle dans les programmes d'actions et leur développement.



Visite de l'entreprise Alliance Pellets à Arc-sous-Cicon (25).

## Zoom 2016

Une animation a eu lieu pour sensibiliser les chargés de missions des territoires TEPOS comtois à l'utilisation du bois local dans la transition énergétique. Une partie en salle a permis d'exposer les idées reçues sur le bois, et de réfléchir collectivement aux possibilités d'actions concrètes pour la mise en œuvre des politiques TEPOS. L'après-midi a été consacrée à la visite de l'entreprise Alliance Pellets à Arc-sous-cicon (25), qui produit des granulés de bois.

Une clé d'exploration a été perfectionnée pour synthétiser ces possibilités. Elle a été présentée dans plusieurs territoires.

Une plaquette 6 pages sur les atouts du bois dans la transition énergétique a été rédigée et communiquée (voir photo).

Les Communes forestières ont fait la promotion du bois local dans la construction au cours d'interventions dans 3 territoires, ainsi qu'en organisant un voyage d'étude en Haute-Saône pour témoigner des bonnes expériences.

Les résultats des Plans d'approvisionnement territoriaux ont été valorisés à la demande des territoires élaborant leur stratégie TEPOS, et la mise en œuvre d'un projet issu de l'AMI Dynamic 2015, nommé « ERFCAL », suivi sur le territoire de Belfort. 3 territoires souhaitant argumenter sur le rôle de la forêt et du bois dans leur OPAH Effilogis ont fait appel aux Communes forestières, et certains ont été accompagnés dans leurs réflexions sur des projets de plateformes de stockage.



Livret sur les atouts du bois dans la transition énergétique.

Cette action est financée par :





# Le développement des territoires par la forêt

## Périmètre d'intervention

L'action est conduite sur toute la région Franche-Comté à l'échelle des PNR, Pays et Communautés de communes.

## Partenaires

Tous les acteurs de la filière (ONF, forêt privée, interprofession, scieurs, ETF...).

## Objectifs et effets attendus

Les Communes forestières de Franche-Comté accompagnent les territoires (pays, PETR, PNR, communautés de communes) pour une meilleure prise en compte de la forêt dans leur stratégie de développement local. Elles appuient :

- les chartes forestières de territoire,
- les différents outils de développement afin d'y inscrire un volet forêt-bois,
- l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre de programmes d'actions forêt-bois.



Boulodrome à Champagney (70), structure et bardage en Douglas issus de la forêt.

## Zoom 2016

En 2016, à l'occasion de la mise en chantier de la salle des fêtes, la commune de Chaux-des-Crotenay, dans le Jura, intègre du bois de sa forêt communale. Ce projet, initié il y a plusieurs années, mis en attente faute de financements, à finalement pu se concrétiser grâce à une subvention du ministère de l'Environnement accordée dans le cadre du programme territoire à énergie positive pour la croissance verte, porté par le PNR du Haut-Jura. Ce projet ambitieux met en œuvre du bois local en structure, en parement, en menuiserie et dans les aménagements intérieurs. La commune a souhaité que les différentes essences présentes en forêt communale puissent être valorisées. Ainsi, feuillus, comme résineux sont mis en avant dans cette réalisation. La consultation des entreprises a été lancée ; les opérations d'exploitation, de sciage, et de construction ont débuté. Le sciage des résineux a été confié à la scierie Jacquemin du Vaudioux et celui des feuillus à la scierie Jacques à Sirod. Le charpentier retenu est l'entreprise Mariller, d'Orgelet.

Une attention particulière a été apportée pour garantir la traçabilité des bois. Ainsi, lors de toutes les étapes clés du projet, le maître d'ouvrage, l'assistant à maîtrise d'ouvrage (SIDEC) et le maître d'œuvre (Georges LADOY) ont assisté aux opérations de transport et de transformation du bois pour s'assurer que le bois qui intègre le bâtiment est bien celui de la forêt communale.

Les élus des Communes forestières auront l'occasion de découvrir ce bâtiment, terminé début 2017, lors d'une formation en octobre.



Réception des sciages à la scierie Jacquemin au Vaudioux (39).

Cette action est financée par :



## Périmètre d'intervention

La Communauté de communes des Hauts du Val de Saône avec les communes de Blondfontaine, Semmadon et Villars-le-Pautel ; le Pays du Revermont avec les communes de Montigny-les-Arsures, Poligny et Tourmont ; la commune d'Andelot-en-Montagne.

## Partenaires

Cette action est conduite avec l'ONF par l'implication des responsables UT et des techniciens forestiers des 3 secteurs concernés.

## Objectifs et effets attendus

L'expérimentation d'un modèle pluriannuel liant la gestion des forêts communales à la commercialisation des bois est adaptée aux divers peuplements forestiers. Elle est construite sur une approche gagnant-gagnant (pour le patrimoine forestier communal, pour la commune, pour l'ONF, pour les entreprises de travaux forestiers et pour les transformateurs du massif). Ce modèle utilise de façon judicieuse les modes de commercialisation pour écouler l'ensemble des produits bois récoltés vers les transformateurs et éviter les invendus.

L'objectif de l'action est de conduire l'expérimentation sur plusieurs années afin de mesurer, dans chaque commune, les résultats obtenus sur les paramètres sylvicoles, financiers et économiques.



Affouage en forêt communale.

## Zoom 2016

Sur les Hauts du Val de Saône, deux communes expérimentent ce modèle de gestion-commercialisation, l'un mixant de manière équilibrée la commercialisation de bois sur pied et de bois façonné et l'autre orienté vers le façonnage de toutes les coupes pour une commercialisation bord de route. Dans les deux cas, nous constatons une augmentation du revenu net hors investissement qui s'explique par :

- une application au plus près des prescriptions de l'aménagement forestier en résorbant les éventuelles retards de coupes et en dynamisant la sylviculture ;
- un marché du bois porteur, notamment celui du chêne, reposant sur la commercialisation de bois de qualité ;
- une stratégie de commercialisation basée sur la mise bord de route des produits bois cubés et triés et une organisation de l'affouage qui contribue à l'optimisation des résultats économiques.

Des accords cadre à bons de commande de 3 ans signés avec des entreprises de travaux forestiers (bûcheronnage et débardage), renforcent les relations de travail avec les communes.

La prestation bord de route des produits bois, cubés et triés, par essence et qualités, favorise une concurrence qui s'exprime dans les ventes par adjudication de bois façonné. Aucun lot de chêne pur n'a été invendu. Des entreprises de Haute-Saône transformant le chêne, malgré la concurrence, ont remporté les lots mis aux adjudications. En complément de ce mode de vente, l'utilisation du contrat d'approvisionnement de bois façonné permet d'écouler les produits de qualité plus homogène vers les filières locales de transformation. Les communes engagées dans cette démarche, qui consiste à passer d'une vente de grume à une vente de produits bois, contribuent à sécuriser une partie de l'approvisionnement de 3 scieries, d'un producteur de plaquette, d'un ébéniste et d'une usine de panneaux, tous localisés sur le département de la Haute-Saône.



Lot de chêne.

Cette action reçoit le concours de :

Fonds européen Agricole pour le Développement Rural  
L'Europe investit dans les zones rurales



RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE

## Périmètre d'intervention

L'action est conduite sur la Franche-Comté.

## Partenaires

L'ONF au travers des directeurs des quatre agences, des responsables des 31 unités territoriales et de leurs techniciens forestiers.

## Objectifs et effets attendus

Les Communes forestières généralisent l'organisation déconcentrée des associations départementales en installant des élus référents à l'échelle des unités territoriales de l'ONF.

L'objectif est de créer un réseau de référents forêt-territoire reposant sur un binôme composé, à l'échelle de chaque unité territoriale (UT) de l'ONF, d'un ou deux élu(s) référent(s) (45 au total sur toute la région sur 31 UT) et d'un chargé de mission des Communes forestières (3 pour toute la Franche-Comté).

Ce réseau porte auprès des communes des solutions conciliant « gestion durable de leur propriété forestière » et « contribution au développement territorial ». Cela passe par une sylviculture respectueuse de la ressource et dynamique qui favorise la mise en économie des produits bois. En devenant des producteurs de bois engagés dans le développement de leur filière et de leur territoire, les communes contribuent à l'activité des entreprises de travaux forestiers, à la sécurisation de l'approvisionnement des scieries, à l'accroissement des volumes destinés à la trituration et à l'organisation de la filière bois énergie.

Cette démarche s'inscrit dans les objectifs du COP et traduit l'organisation du partenariat entre les Communes forestières et l'ONF au plus près du terrain. Elle contribuera à la mise en place des rencontres unités territoriales et Communes forestières prévues à l'article 4 de la Charte de la forêt communale.

## Zoom 2016

L'installation du réseau de référents Forêt-Territoire a nécessité quarante réunions (en région, dans les départements et sur les unités territoriales) et huit demi-journées de formation.

Les élus référents, accompagnés des chargés de mission de l'Union régionale, ont rencontrés 18 communes pour traiter divers sujets : acceptation du programme de coupes et de travaux, récolte du bois énergie dans des communaux, contrats d'approvisionnement, prix de retrait et modes de vente, mise en œuvre de l'aménagement forestier, mise en œuvre de l'affouage, suppression des hauteurs portées dans les coupes affouagères, brulage des rémanents, reprise du droit de chasse...

Durant l'été, chaque association départementale a informé, par courrier, les communes de la mise en place des élus référents en précisant leurs coordonnées.



L'installation d'élus référents à l'échelle des unités territoriales de l'ONF permet de rapprocher l'Association des Communes forestières de ses adhérents pour :

- **écouter les attentes des élus** communaux et les relayer à l'association,
- **diffuser des exemples** permettant aux communes de tirer un meilleur parti de leur forêt,
- **identifier les difficultés** rencontrées sur le terrain et rechercher des solutions adaptées (président de l'association, chargé de mission des Communes forestières, responsable UT de l'ONF),
- **faire remonter des besoins** en formation des élus,
- **organiser les formations** des Communes forestières qui se déroulent sur l'UT,
- **diffuser** auprès des communes adhérentes **les objectifs des Communes forestières**,
- **sensibiliser les communes non adhérentes** aux actions portées par les Communes forestières pour les convaincre d'adhérer.

Cette action reçoit le concours de :



### **Association du Doubs**

Président : Christian COUTAL  
Chargé de mission : Sylvain LAPLACE  
Assistante : Gaëlle MESNIER  
Maison de la Forêt et du Bois  
20 rue François Villon  
25041 BESANÇON Cedex  
Tél. / Fax : 03.81.41.26.44  
doubs@communesforestieres.org

### **Association de la Haute-Saône**

Président : Jacky FAVRET  
Chargé de mission : Mikaël POISSONNET  
Assistante : Evelyne REVEILLON  
73 avenue Aristide BRIAND  
70000 VESOUL  
Tél. : 03.84.97.11.96  
Fax : 03.84.97.11.91  
hautesaone@communesforestieres.org

### **Association du Jura**

Président : Michel BOURGEOIS  
Chargée de mission : Leslie CONSTANTIN  
Assistante : Chloé DELAMARCHE  
4 avenue du 44<sup>e</sup> RI  
39000 LONS-LE-SAUNIER  
Tél. : 03.84.24.86.68  
Fax : 03.84.47.07.31  
contact39@communesforestieres.org

### **Association du Territoire de Belfort**

Présidente : Emmanuelle ALLEMANN  
Chargé de mission : Mikaël POISSONNET  
Assistante : Evelyne REVEILLON  
Mairie de GIROMAGNY  
28 Grande Rue  
90200 GIROMAGNY  
Tél. : 03.84.97.11.96  
Fax : 03.84.97.11.91  
territoiredebelfort@communesforestieres.org

### **Union régionale de Franche-Comté**

Président : Jacky FAVRET  
Directeur : Rémi CHAMBAUD  
Secrétaire générale : Gaëlle MESNIER  
Référént bois énergie : Sylvain LAPLACE  
Référént démarches territoriales : Mikaël POISSONNET  
Référénte formation : Leslie CONSTANTIN  
Maison de la Forêt et du Bois  
20 rue François Villon  
25041 BESANÇON Cedex  
Tél. / Fax : 03.81.41.26.44  
franche-comte@communesforestieres.org

### **Fédération Nationale**

Président : Dominique JARLIER  
13 rue du Général BERTRAND  
75007 PARIS  
Tél. : 01.45.67.47.98 - Fax : 01.45.67.25.99  
federation@communesforestieres.org  
www.fncofor.fr

